

VD_OMNI FI.1994.0065 vom 18. August 1995

VD Tribunal cantonal, 1995-08-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_FI.1994.0065

FR: VD_OMNI FI.1994.0065 du 18 août 1995

IT: VD_OMNI FI.1994.0065 del 18 agosto 1995

Regeste

c/ACI | Il est exceptionnel que les motifs fiscaux sous-jacents à un contrat puissent conduire à une invalidation de celui-ci pour erreur essentielle; tel est cependant le cas en l'espèce, la donation concernée ayant été souscrite dans un objectif exclusivement fiscal.

Erwägungen

E. 1

chiffre 4 CO est fermée - quand bien même l'art. 26 CO indique bien qu'un contrat peut être invalidé, même lorsque l'erreur provient de la partie qui souhaite la faire valoir. Pour prendre le cas d'espèce, la thèse de Schmidlin suppose sans doute que l'on vérifie la teneur exacte des conseils délivrés par C. _____, la circonspection avec laquelle il a fourni des informations au sujet de l'imposition américaine et enfin la manière dont ses conseils ont été suivis par le défunt, ainsi que par les personnes qui ont contribué à la rédaction des donations. Schmidlin, dans son exposé, ne semble d'ailleurs se référer qu'au droit suisse, la question pouvant sans doute appeler une réponse différente s'agissant du droit étranger (l'adage "nul n'est censé ignorer la loi" apparaissant dans une telle hypothèse plus que théorique). Au vu de ce qui précède, le tribunal ne peut se rallier à l'opinion de Schmidlin, qui aboutit à des solutions par trop compliquées et heurtant d'ailleurs la règle résultant de l'art. 26 CO; il retient ainsi en définitive le régime exposé par Piotet, identique pour l'erreur de fait et l'erreur de droit. Dans le cas d'espèce, on rappelle que les parties à la donation visaient un objectif exclusivement fiscal, à savoir faire échapper le transfert des actions américaines à l'impôt américain sur les successions; il apparaît ainsi clairement que, dans la mesure où ce but n'a pas été atteint, les conditions d'application de l'art. 24 al. 1 chiffre 4 CO sont ici réalisées (soit une erreur sur la base du contrat - Grundlagenirrtum -, tant sur le plan subjectif qu'objectif). L'existence d'une erreur essentielle pouvant donc être admise, l'autorité de céans retient que c'est à bon droit que les déclarations d'invalidation des donations du 18 décembre 1986 ont été souscrites. Au demeurant, on le rappelle, l'admission d'une erreur essentielle dans des cas analogues à l'hypothèse du cas d'espèce devrait rester rare; en effet, l'invalidation du contrat pour vice du consentement (principalement pour erreur essentielle) doit en quelque sorte être assortie d'une preuve par l'acte, c'est-à-dire de la restitution de l'objet du contrat annulé (dans ce sens Rochat, op. cit. p. 142). 4.

Il résulte des considérants qui précèdent que la demande de révision pour faits nouveaux, fondée sur l'erreur essentielle viciant les donations du 18 décembre 1986, doit être admise; il n'est dès lors pas nécessaire d'entrer en matière sur les moyens subsidiaires de révision; les conclusions principales du recours doivent dès lors être accueillies. Dans la mesure cependant où les actions qui faisaient l'objet de la donation doivent désormais entrer dans les actifs successoraux, l'autorité fiscale sera contrainte de réviser non seulement la taxation de l'impôt sur les donations, mais encore celle de l'impôt

sur les successions, datées toutes deux du 1er mai 1987. Pour des raisons d'économie de la procédure, il paraît dès lors prématuré de statuer sur la demande en restitution de l'impôt payé à tort dans le cadre de la taxation sur la donation; cette question devra donc être examinée simultanément au prononcé d'une nouvelle décision dans le cadre de la taxation pour l'imposition de la succession de A. A._____. Dans le cas présent, l'hoirie recourante, qui est intervenue à la procédure par l'intermédiaire de l'UBS, représentée par l'avocat Jacques Schöpfer, obtient gain de cause sur le principe; elle a donc droit à des dépens, qui seront arrêtés à Fr. 1'500.--.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.